

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Projet immobilier logistique sur la zone industrialo-portuaire de Montoir-de-Bretagne

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Grand Port Maritime de Nantes Saint Nazaire

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Olivier TRETOU

Président du directoire du Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire (GPM)

RCS / SIRET

7 7 5 | 6 0 4 | 8 5 3 | 0 0 0 4 1

Forme juridique

Etablissement Public de l'Etat

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (CPE, IOTA, etc.))
Catégorie 39° a) : 1. Travaux, constructions et opérations d'aménagement a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher (...) supérieure ou égale à 10 000 m ² .	Surface de plancher globale de l'opération : 23 100 m ² , destinés à servir la logistique industrielle de l'usine General Electric (18 900 m ² , en 2013), récemment étendue (10 232 m ² , en 2020). Le GPM est autorisé, par arrêté préfectoral du 25/05/1999, à réaliser les aménagements hydrauliques liés à l'extension de la Z.I.P de Montoir-de-Bretagne. Selon l'ancienne nomenclature IOTA, les rubriques autorisées sont les suivantes : 2.7.0.2 (D) ; 5.3.0.1 (A) ; 6.4.0 (A) - Parcelle PLUi : UEe1

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire (GPMNSN) possède des parcelles à vocation industrielle disponibles à l'aménagement sur la Zone Industrialo-Portuaire (ZIP) de Montoir-de-Bretagne.

Le projet consiste à réaliser une plateforme d'environ 7,4 ha accueillant 5 bâtiments de 3 000 m² (x2), 4 800 m² (x2) et 7 500 m² de surface de plancher. L'ensemble immobilier est destiné à servir la logistique industrielle de l'usine General Electric (GE) à proximité immédiate. Les bâtiments de 4 800 et 3000 m² seront destinés à du stockage de pièces métalliques d'éoliennes inertes, tandis que le bâtiment de 7 500 m² sera destiné à des activités de pré-assemblage de composants d'éoliennes. Ces activités sont similaires à celles réalisées dans l'usine GE. Le site sera occupé par environ 60 personnes en simultanément pour les opérations décrites ci-dessus. Les bâtiments construits sont reliés à l'usine par une voie XXL déjà construite.

Des panneaux photovoltaïques sur ombrières seront installés au-dessus des places de parking pour une surface au sol d'environ 1200 m², conformément aux dispositions de la loi Energie Climat.

Le terrain étant non exploité et vierge de construction, depuis la cessation de l'activité de sablières (2015), aucun travail de démolition n'est prévu.

4.2 Objectifs du projet

L'ensemble immobilier est destiné à servir la logistique industrielle de l'usine General Electric dans le cadre de l'assemblage de nacelles d'éoliennes destinées aux parcs éoliens en mer. Cette nouvelle activité logistique s'inscrit pleinement dans le cadre du développement de la filière éolienne sur le territoire local et national.

Cette opération du GPMNSN s'inscrit dans sa stratégie de valorisation des espaces à vocation industrielle et de non artificialisation des espaces à vocation naturelle. En effet, elle a lieu sur le terrain d'anciennes sablières, déjà entièrement artificialisé.

Plus globalement, cette opération s'inscrit dans une volonté du GPMNSN de contribuer de manière concrète à la transition énergétique et écologique de son territoire.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet consiste, sur une plateforme d'environ 7 ha imperméabilisée, à accueillir 5 bâtiments de 3 000 (x2), 4 800 (x2) et 7 500 m² de surface de plancher. Ces bâtiments de type métallo-textile (charpente métallique recouverte d'une toile PVC) seront implantés sur des fondations superficielles de type longrines béton. L'ensemble de la plateforme est en cours d'aménagement avec un traitement au ciment des matériaux en place permettant d'améliorer leur portance et couverture par un enrobé.

Comme expliqué dans la note d'accompagnement annexée au présent CERFA, le projet était, fin 2020, concentré sur deux bâtiments pour une surface de 2x3000m² sur une parcelle de 2,2 ha. Le GPM a obtenu, en juillet 2021, un permis de construire pour ces deux bâtiments devant être mis à disposition de GE en janvier 2022.

En juin 2021, GE a indiqué au GPMNSN qu'il souhaitait augmenter les capacités immobilières grâce à la construction de trois bâtiments supplémentaires couvrant 17 100 m² portant la surface totale bâtie à 23 100 m². Aucune autre extension n'est prévue. Le GPM dépose donc un dossier d'examen au cas par cas au titre de la rubrique 39 de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement (opération de construction), en incluant dans ce projet les deux premiers bâtiments de 3000 m² chacun, mais également le périmètre global de l'usine (et son extension récente dispensée d'étude d'impact) implantée sur la ZIP de Montoir-de-Bretagne.

L'objectif de livraison des trois bâtiments supplémentaires est fixé au printemps 2022.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'ensemble immobilier est destiné à servir la logistique industrielle de l'usine General Electric à proximité immédiate.

Les bâtiments de 3000 et 4800 m² seront destinés à du stockage de pièces métalliques d'éoliennes inertes, tandis que le bâtiment de 7 500 m² sera destiné à des activités de pré-assemblage de composants d'éoliennes.

Ces activités de pré-assemblage sont similaires à celles réalisées dans l'usine.

Le site sera occupé par environ 60 personnes en simultané pour les opérations décrites ci-dessus.

Les activités de l'exploitant ne sont pas soumises au régime des Installations Classées pour la Protection de l'environnement.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- 1- Permis de construire accordés en juillet 2021 pour les deux premiers bâtiments de 3000m² et demande de permis de construire en cours de rédaction pour les trois nouveaux bâtiments A,B et C.
- 2- Demande d'examen au cas par cas, au titre de la section 39)a) du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement
- 3- L'usine GE a fait l'objet, pour sa part et sur sa parcelle, de deux permis de construire en 2013 et 2020, tous deux dispensés d'évaluation environnementale.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Parcelle concernée par le projet :	7.43 ha
Bâtiments logistique (Bâtiments B et C) :	4 800 m ² (x2)
Bâtiment assemblage (Bâtiment A) :	7 500 m ²
Bâtiments logistique (projet 1 sur les plans joints) :	3 000 m ² (x2)
Parcelle d'implantation de l'usine General Electric :	14 ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Communes d'implantation :
Montoir-de-Bretagne (44550)

Adresse du projet : Rue des Evens

Parcelle cadastrale n°BH 59
Parcelle PLUi : UEe1

(Le terrain sur lequel seront construits
les bâtiments se situe sur les
anciennes sablières, au nord du parc
Roulier)

Coordonnées géographiques¹

Long. 4 7 ° 17 ' 50 " 0N Lat. 0 2 ° 10 ' 24 " 8W

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b),
22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de
l'annexe à l'article R. 122-2 du
code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?

L'implantation de l'usine General Electric (anciennement Alstom) a fait l'objet d'un premier permis de construire délivré le 27/06/2013. D'une surface de plancher de 18 900 m², le projet a été dispensé d'une étude d'impact suite à un examen au cas par cas (arrêté préfectoral du 2 avril 2013).

Le deuxième permis de construire a été accordé à General Electric le 14/09/2020 pour une extension sur sa parcelle de 10233m². Il a été dispensé d'évaluation environnementale par un arrêté du 3 juillet 2020.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-donnees-environnementales.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site ZNIEFF le plus proche du projet (ZNIEFF de type II "Vallée de la Loire à l'aval de Nantes ") est situé à environ : - 150 m à l'ouest de la parcelle concernée par le projet (de l'autre côté du Pont de Saint Nazaire) ; - 800 m au sud de la parcelle concernée par le projet.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La plus proche zone du projet couverte par un arrêté de protection de biotope est distante d'environ 7 km à l'Est. Il s'agit du Marais de Liberge (FR3800509).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe sur la commune de Montoir-de-Bretagne. Le territoire concerné par le projet est donc situé sur une commune littorale. Cependant, le projet est situé au sein d'une zone industrialo-portuaire anthropisée et artificialisée, en zone UEe1 du PLUi de la Carene.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le parc naturel régional de la Brière (FR8000009) est situé à 7km au nord-ouest du projet
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement pour le département de la Loire Atlantique a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 17 Décembre 2020. Une des routes concernées par ce plan et située à proximité de l'établissement (130 m) est la route départementale (RD213) qui est en voisine de la parcelle côté Ouest, mais est en surélévation car portée par le pont de Saint-Nazaire .
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	A proximité de la future zone d'implantation des bâtiments, on trouve : - le site inscrit de la grande Brière (environ 7km au nord-ouest) ; - deux zones de présomption de prescription archéologique (côté Ouest, de l'autre côté du pont de Saint-Nazaire).

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Montoir-de-Bretagne est couverte par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) - approuvé par l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2015. La parcelle concernée par le projet n'est pas située dans une zone réglementée par le PPRT. Elle ne fait donc pas l'objet de prescriptions ou réglementations particulières au titre du plan susvisé.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après la base de données du Ministère en charge de l'Environnement, la parcelle sur laquelle les bâtiments seront construits n'est pas référencée en tant que site/sols pollués. Selon la BDD BASOL, le site pollué le plus proche de la zone d'implantation du projet est distant de celui-ci de plus de 5km (CDF ENERGIE).
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après le référencement des Z.E.R du département, réalisé par la DREAL Pays de la Loire, le projet n'est pas situé dans une zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La parcelle n'est pas située dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans un site inscrit.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'établissement est situé à proximité de deux site Natura 2000 qui bordent la zone d'implantation à l'ouest (de l'autre côté du Pont de Saint-Nazaire) et au sud : - FR5210103 - Estuaire de la Loire - (Natura 2000 - Directive oiseaux) / 250 m - FR5200621 - Estuaire de la Loire - Natura 2000 - Directive habitat) / 270 m
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site remarquable le plus proche de la zone d'implantation du projet est le parc naturel régional de Brière, site inscrit, situé à environ 7 km au nord-ouest.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne requiert pas de prélèvement direct dans le milieu naturel. Les bâtiments en projet de construction seront alimentés en eau potable via le réseau public. L'eau sera utilisée pour les besoins sanitaires du personnel. Le projet n'a donc pas d'impact sur cet aspect.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun drainage ou modification des masses d'eau souterraines n'est prévu dans le cadre des travaux et de la future exploitation des bâtiments.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux seront réalisés de façon à obtenir un équilibre des remblais/déblais. Il sera donc neutre et sans impact de ce point de vue.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux seront réalisés de façon à obtenir un équilibre des remblais/déblais. Il sera donc neutre et sans impact de ce point de vue. Il n'est pas envisagé d'utiliser des ressources naturelles provenant des sols et des sous-sols.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune sensibilité environnementale n'ayant été identifiée sur le site en l'absence d'espèces floristiques et faunistiques, le projet ne présente donc pas d'impact sur la biodiversité.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé à proximité de zones Natura 2000 (260 m environ). Le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact sur ces zones identifiées (cf. argumentaire complet dans la notice d'accompagnement jointe au présent CERFA)

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Hormis les deux zones Natura 2000 identifiées à proximité (sur lesquelles le projet n'est pas susceptible d'avoir des impacts), aucune autre zone sensible n'est identifiée aux alentours. Par conséquent, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur ces dernières.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe sur une zone à vocation industrialo-portuaire (sablère entre 1995 et 2015). Il n'engendre pas de consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les activités réalisées au sein des futurs bâtiments sont majoritairement des activités logistique (et d'assemblage). Par conséquent, le projet n'est pas concerné par des risques technologiques. De plus, aucun risque technologique, provenant d'exploitants voisins, n'est identifié à proximité de la parcelle dédiée au projet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Compte tenu de la nature des activités exercées, le projet n'est pas concerné par des risques naturels. D'autre part, le projet n'est pas concerné par le risque d'inondation. Le projet étant situé à une cote moyenne de +8.30 m CM, soit au-dessus de la cote Xynthia + 20 cm (7,32 m + 0,20 m = 7,52 m CM) prise comme aléa de référence dans le PLUi pour la commune de Montoir-de-Bretagne.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Compte tenu de la nature des activités exercées, le projet n'est pas concerné et n'engendrera pas de risques sanitaires.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet de simplification et d'optimisation des flux logistiques permis par la construction d'entrepôts métallo-textiles conduira donc à réduire le trafic routier dans le département, voire au-delà, par rapport à la chaîne d'approvisionnement existante et mise en œuvre par General Electric, en concentrant les flux sur la Zone Industrialo-Portuaire hors des axes routiers
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les flux de circulation routière externes à la ZIP de Montoir seront réduits relativement au schéma logistique actuel. Le projet aura donc un impact positif, sur les flux routiers traités par le PPBE 44. Le schéma d'approvisionnement logistique mis en place grâce à la construction d'entrepôts métallo-textiles permettra des limitations des nuisances détaillées dans la notice jointe (§ 3.9.2)

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Compte tenu de la nature des activités qui seront réalisées sur le site, le projet n'engendrera pas de nuisances olfactives.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'engendre pas et n'est pas concerné par des vibrations.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les émissions lumineuses engendrées par le projet sont liées à l'éclairage du site (éclairage de 80 lux - essentiellement).</p> <p>Le projet n'est pas concerné par des émissions lumineuses.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'engendrera pas de rejets dans l'air.</p> <p>En exploitation, si GE décide d'équiper le bâtiment d'une chaufferie, cette installation sera exploitée conformément à la réglementation (AMPG du 03/08/2018 notamment) et satisfera aux critères de rejets atmosphériques.</p> <p>•Les liaisons entre les sites d'approvisionnement et l'usine GE seront réalisés par des véhicules électriques.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Sans objet</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Sans objet</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les seuls déchets susceptibles d'être générés seront des déchets de chantier usuels (emballages, par ex.) et éventuellement un faible volume de terres inertes.</p> <p>En exploitation aucun déchet dangereux ne sera produit. Les seuls déchets produits seront des déchets usuels d'exploitation : emballages, papiers...</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun périmètre de protection n'affecte la zone concernée par le projet. Des zones de présomption de prescriptions archéologiques sont identifiées de l'autre côté de la rue des Evens. La DRAC a été consultée sur le projet d'aménagement pour une demande d'information préalable au titre de l'article R.523-12 du code du patrimoine. Au vu de la description du projet sur la parcelle, la DRAC, par un courrier du 12 avril 2021, a indiqué que le projet ne donnerait pas lieu à un diagnostic d'archéologie préventive.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera pas de modifications sur les activités humaines.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

L'inventaire des avis rendus sur les projets en 2020 et 2021 par la MRAe (Missions Régionales d'Autorité environnementale) ne fait mention d'aucun projet - en Pays de la Loire - susceptible d'avoir des effets cumulés sur le projet.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

Sans objet

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet a été conçu dans l'objectif de concentrer et rationaliser les implantations de logistique et d'assemblage liées à l'usine de production de nacelles d'éoliennes dans la ZIP afin d'optimiser les coûts et la performance globale de la chaîne d'approvisionnement, tout en limitant les impacts sur l'environnement et sur la santé humaine.

Le projet a été conçu dans une logique d'optimisation foncière. Le GPM utilise des terrains industriels, déjà artificialisés, dans une logique de zéro artificialisation de ses espaces à vocation naturelle.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet est réalisé sur une zone urbaine déjà artificialisée (ancienne sablière) au sein de la zone portuaire.

De plus, ce dernier n'est pas soumis à autorisation ni à enregistrement ni à déclaration au titre des installations classées.

Aussi, la notice d'accompagnement jointe au présent CERFA décrit le projet, le site d'implantation, les enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet sur l'environnement et démontre que ceux-ci sont soit absents pour la plupart des thématiques, soit positifs pour le trafic routier, le bruit et la qualité de l'air (en comparaison à une implantation des entrepôts à l'extérieur de la ZIP).

Par conséquent, le projet nous semble pouvoir être dispensé d'étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Notice technique d'accompagnement au CERFA : présente de façon détaillée les éléments portés dans le présent CERFA, ainsi que ses annexes : Annexe 1 : Cessation d'activités des Sablières Annexe 2 : Natura 2000 et ZNIEFF Annexe 3 : Gestion des eaux pluviales Annexe 4 : Atlas des Zones Inondables Annexe 5 : Décisions de dispense d'étude d'impact General Electric Annexe 6 : PC1-GE Annexe 7 : PC2-GE

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Nantes

le, 12,1 SEPT 2021

Signature


Le Président du Directoire
du Grand Port Maritime de Nantes-Saint-Nazaire

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de
l'environnement

Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire
À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Personne physique

Adresse

Numéro

Extension

Nom de la voie

Code Postal

Localité

Pays

Tél

Fax

Courriel

@

Personne morale

Adresse du siège social

Numéro

18

Extensio
n

Nom de la voie

Quai Ernest RENAUD

Code postal

4 4 1 8 6

Localité

NANTES CEDEX

Pays

FRANCE

Tél

240442020

Fax

Courriel

l.linquier@nantes.port.fr

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom

LINQUIER

Prénom

LOUIS

Qualité

Directeur de l'Aménagement, de l'Environnement et de l'Immobilier

Tél

240447110

Fax

Courriel

l.linquier@nantes.port.fr

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

